

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
12 décembre 2022**

Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2022

Liste des délibérations affichée le : 13 décembre 2022 et publiée le : 14 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19 Pouvoirs : 2

Étaient présents : AUFRANC Béatrice - BALLEYDIER Loriane - BOTTAGISI Bérengère – CARNEIRO Carlos - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel- LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - TERRIER Serge - THÉVENON René -

Absents excusés : AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence (pouvoir à JACQUET Fabien) - Daniel CALLOT - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - GAILLARD Gaëtane - MOLARD Jean-Marc - MARTEL Julie - TRIBOULET Monique (pouvoir à LACHARME Béatrice)

Absente : CLÉMENT Céline

Madame Béatrice AUFRANC a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2022-007 du 31 octobre 2022 a été approuvé sans apporter de modifications ou compléments.

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Finances

2.1 - Décisions modificatives

2.2 - Créances irrécouvrables

2.3 - SEDE : autorisation donnée au maire pour signer la convention relative au reversement de 60 000€ à la commune pour les travaux sur le Chemin de la Matreille.

2.4 - RASED : participation pour années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

2.5 – Dédommagement d'un locataire suite problème d'électricité

2.6 – Synthèse des opérations d'investissement depuis 2019

3. Ressources Humaines

3.1 – Suppressions de Postes au 1^{er} janvier 2023

3.2 – Cycle de travail du Personnel

3.3 – Compte personnel de formation (CPF)

4 – C.C.S.B.

- 4.1 – Convention de mutualisation des services
- 4.2 – Adhésion aux groupements de commandes

5 – Cimetière

- 5.1 – Reprises de Concessions au cimetière d'Avenas
- 5.2 – Présentation du règlement des cimetières et sites cinéraires

6 – Terrains

- 6.1 – Ouroux : Vente d'une partie de la parcelle n° AK 157 pour création d'un jardin

7 – Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'eau du bassin versant de la Grosne

- 7.1 – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

8 – Questions diverses

--- ° ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente réunion : Présentation faite par Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe.

1.1 - Rénovation thermique restaurant Trades : lot menuiserie (Décision n° 2022-29)

Avenant pour tenir compte des modifications réalisées sur certains postes, mais restant dans la même enveloppe de crédits

1.2 – Rénovation thermique restaurant Trades : lot Electricité (Décision n° 2022-30)

Avenant pour tenir compte des modifications réalisées sur certains postes, mais restant dans la même enveloppe de crédits

Le marché global de travaux reste fixé à 106 975.71 € HT.

1.3 - Rénovation thermique centre social VHB : lot 1 : menuiserie extérieure (Décision n° 2022-31)

Le montant du lot passe de 18 388.06 € HT à 18 563.06 € HT, soit un écart de + 175 € HT

Le marché global de travaux de l'opération « Amélioration thermique du centre social de Monsols » passe de 52 876.84 € HT à 53 051.84 € HT.

1.4- Aménagement Mairie-Annexe Avenas : lot 1 : démolition, maçonnerie, gros oeuvre (Décision n° 2022-32)

Le montant du lot passe de 55 779 € HT à 64 896.30 € HT, soit un écart de + 9 117.30 € HT

1.5 - Rénovation thermique Salle des Fêtes de Saint-Christophe : attributions lots 1 et 3 (Décision n° 2022-33)

Lot 1 – Isolation thermique par l'extérieur	ISORHONE 54 avenue des Bruyères 69150 DECINES	69 504.40 € HT 83 405.40 € TTC

Lot 3 – Menuiseries extérieures PVC	MENUISERIE VOUILLON 1132 Route de La Clayette 71520 MATOUR	41 054.00 € HT 49 264.80 € TTC
-------------------------------------	--	-----------------------------------

Le marché global de travaux s'élève à 162 308.98 € HT.

1.6 - Aménagement Mairie-Annexe Avenas : lot 2 : couverture-zinguerie (Décision n° 2022-34)

Le montant du lot passe de 21 399.89 € HT à 22 571.4 € HT, soit un écart de + 1 171.60 € HT

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 221 218.54 € HT à 222 390.14 € HT

1.7 – Restauration du Clocher d'Ouroux : Lot unique Echafaudages-charpente : avenant n° 2 (décision n° 2022-35)

Le marché de travaux augmente de 5.84%, et passe de 211 897.04 € HT à 224 278.11 € HT

2. FINANCES

2.1 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux

Décision modificative n° 3 au Budget principal

Monsieur GOBET fait le point sur la gestion financière des travaux de rénovation du clocher d'Ouroux.

Ceux-ci ont fait l'objet du versement d'une subvention du Département du Rhône de 13 700 € qui aurait dû être remboursée car les délais de réalisation n'ont pas été respectés.

Exceptionnellement, le Département a accepté de repousser les délais de réalisation de cette opération, ce qui a entraîné le maintien de la subvention.

Il n'y a donc plus lieu de maintenir les crédits inscrits au budget primitif pour effectuer ce remboursement, sachant que ceux-ci seront utiles pour financer le surcoût de cette même opération, dû à des travaux supplémentaires imprévisibles et à l'augmentation du prix des matériaux.

Il est proposé la décision modificative ci-dessous :

- Dépenses investissement : article 1323 : « remboursement Subvention » : - 13 700 €
- Dépenses investissement : opération 19007 « Clocher Eglise Ouroux » article 21318 : + 13 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la décision modificative ci-dessus proposée.

Décision modificative n° 4 au Budget principal

Monsieur GOBET indique qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 2 460 €, suite à l'effacement de la dette d'un ancien locataire pour surendettement.

Il précise qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir des recettes en contrepartie car le budget primitif est en suréquilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** d'ouvrir pour 2 460 € de crédits à l'article 6542 « Créances éteintes ».

2.2 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, maire délégué d'Ouroux, qui informe l'assemblée de l'impossibilité pour le receveur municipal de la commune de DEUX-GROSNES de procéder au recouvrement de la créance d'un ancien locataire dont la commission de surendettement a prononcé l'effacement de la dette.

Monsieur GOBET précise que le montant de la créance figurant sur la liste n° 5626220112 s'élève à 2 451.42 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'admission en non-valeur de la dette susnommée, pour un montant de 2 451.42 €.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, à l'article 6542 « créances éteintes » par décision modificative n° 4 du 12.12.2022.

2.3 - Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention passée avec la société SEDE Environnement pour l'utilisation et l'entretien du Chemin de la Matreille (VC n° 16) à Monsols

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, qui indique qu'une convention a été signée entre la commune historique de Monsols et SEDE Environnement, en 2013, pour l'usage du chemin communal de « La Matreille » (VC n° 16) depuis les établissements CORICO, jusque devant le portail d'entrée du site de MONSOLS FERTILISANTS.

Il précise que la Commune et SEDE environnement se sont entendus pour étendre l'usage de cette voie jusqu'au carrefour de la route de Pressavin (VC n° 401).

Il précise également que la société SEDE Environnement s'est engagée, exceptionnellement, à participer à hauteur de 60 000 € HT aux travaux réalisés sur cette voie au cours de l'année 2021.

Il rappelle que la commune assure, quant à elle, le déneigement de cette voie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer l'avenant n° 1 à la convention pour permettre :

- L'extension de l'utilisation, par la société SEDE Environnement, du Chemin de la Matreille jusqu'à son intersection avec la route de Pressavin ;
- Le versement de la participation de 60 000 € de SEDE Environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de circulation et d'entretien du domaine public communal : chemin communal de la Matreille – VC n° 16.
- **Dit** que l'avenant n° 1 sera joint à la présente délibération.

2.4 - Participation au fonctionnement du RASED (Réseau d'aides scolaires aux enfants en difficulté) : Années Solaires 2021-2022 et 2022-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, adjointe en charge des affaires scolaires, pour expliquer le fonctionnement du RASED de notre secteur.

Madame AUFRANC rappelle que les RASED, composés d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires, ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes.

Les antennes du RASED de Beaujeu et de Saint-Etienne-des-Oullières comptent 2 enseignantes spécialisées et 1 psychologue scolaire.

La Commune de Beaujeu finance le bureau d'accueil du RASED et les Communes concernées sont invitées à donner une participation de 20 € par classe pour couvrir les frais de fonctionnement (fournitures...).

Les enseignants se déplacent directement dans les écoles pendant le temps scolaire ou peuvent recevoir les enfants dans leur bureau de Beaujeu.

Madame AUFRANC indique que le conseil municipal n'avait pas délibéré pour la participation au RASED pour l'année scolaire 2021-2022 et qu'il convient également de délibérer pour la participation 2022-2023.

Le montant annuel de participation est de 20 € x 9 classes = 180 €, soit 360 euros pour les 2 années scolaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de verser la participation de 20 € par classe, soit 180 €, au RASED de Beaujeu, pour l'année scolaire 2021-2022 et procèdera à son mandatement sur le budget 2022 ;
- **Accepte** de verser la participation de 20 € par classe, soit 180 €, au RASED de Beaujeu, pour l'année scolaire 2022-2023 et **dit** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2023.

2.5 – Dédommagement du locataire du logement situé au-dessus de l'école de Saint-Christophe, suite à des problèmes liés aux factures d'électricité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Louis DUCROUX, Maire délégué de Saint-Christophe, pour faire le point sur ce dossier.

Monsieur DUCROUX nous indique que, le locataire du logement situé au-dessus de l'école de Saint-Christophe, a payé pendant plusieurs mois les factures d'électricité de la Mairie annexe, en raison de l'inversion des numéros de points de livraison par EDF.

Cette situation a été longue et difficile à régulariser avec EDF. Cela a valu au locataire, au vu du montant important des factures, d'être à découvert sur son compte bancaire.

La situation est enfin rétablie avec EDF.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au locataire pour dédommagement, une réduction sur son prochain loyer de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accorde** au locataire du logement situé au-dessus de la Mairie annexe de Saint-Christophe, une réduction de 200 € sur son prochain loyer, en dédommagement des problèmes liés à ses factures d'électricité.

2.6 – Synthèse des opérations d'investissement depuis 2019

Une synthèse des opérations d'investissement réalisés depuis la création de la commune nouvelle a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur GOBET propose aux élus d'y apporter plus de précisions lors d'une prochaine réunion de la commission « finances » et de représenter cette synthèse corrigée à l'assemblée.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 – Modification du tableau des effectifs dû à la suppression de trois postes au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines, pour faire le point sur le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023.

Madame LACHARME précise qu'il convient de procéder à la suppression de 3 postes qui n'ont plus lieu d'être.

À la suite de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole lyonnaise, ceux-ci seront supprimés au 31 décembre 2022.

Il s'agit des postes suivants :

1. Filière Administrative

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Mission générale	Motif de la suppression
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	A	35 h	Responsable de pôle	Agent promu au grade d'Attaché après l'obtention de la promotion interne

2. Filière Technique

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Mission générale	Motif de la suppression
Adjoint technique	Adjoint technique	C	20 h	Activités touristiques et gestion des salles municipales	Poste supprimé suite au départ de l'agent (démission). Le poste a été regroupé avec le poste de l'agent de la commune déléguée de St Jacques-des-Arrêts (poste à 28h hebdomadaires) et pourvu par un seul et même agent.
Adjoint technique	Adjoint technique	C	14h09 (14.15 h)	Cantinière	Depuis le départ en retraite de l'agent, la cantine scolaire est confiée au Restaurant Communal « la Charmette »

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ces suppressions de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** la suppression des trois postes ci-dessus proposés ;
- **Dit** que le tableau des effectifs modifié sera joint à la présente délibération.

3.2 – Cycle de Travail du Personnel

Madame LACHARME, 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines, précise que ce dossier a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole Lyonnaise pour validation.

Suite à un problème de réception dans les services du CDG69, notre dossier n'a pas été présenté à la dernière séance du comité technique et nous devons attendre pour le soumettre à l'avis du conseil municipal.

3.3 – Compte Personnel de Formation (CPF) pour avis des élus avant présentation au Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole lyonnaise

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines, pour présenter le Compte Personnel de Formation.

Madame LACHARME rappelle que depuis 2017, les agents peuvent demander à bénéficier de leur CPF auprès de leur collectivité.

Elle précise que dans le cas d'une demande émanant d'un des agents, il serait opportun d'établir des règles à tenir et d'avoir l'avis du Conseil Municipal sur les participations financières éventuelles de la commune.

Elle présente les propositions de la commission des « Ressources Humaines » :

Fixer un cadre précis :

- Dépôt des dossiers de demandes de formation au titre du CPF pour l'année N avant le 28 février de la même année N,
- Examen des dossiers par le responsable RH et l'adjoint(e) RH (réponse sous 2 mois),
- Rencontre de l'agent,
- Limiter à 1 demande par catégorie d'agent, selon un critère d'ancienneté, et de la viabilité du projet,
- Formation suivie sur le temps de travail (hors temps de travail : non pris en charge par la commune),
- Dossier accepté ou refusé selon le besoin de service.

Prendre en charge par la commune :

- Les frais pédagogiques : plafonnés à 500 € par agent titulaire ou non titulaire (sur un poste permanent),

Les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration ne seront, en revanche, pas pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire demande aux élus leur avis sur les propositions faites et rappelle que celles-ci seront soumises à l'approbation du Comité Technique du CDG69.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les propositions de la commission « Ressources Humaines » telles que présentées,
- **Demande** que le Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole Lyonnaise soit saisi pour avis sur ces propositions.

4 – C.C.S.B.

4.1 - Convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et ses communes membres

Monsieur le Maire rappelle aux élus, qu'à l'occasion du transfert de la piscine de la commune à la Communauté de communes, une première convention de mutualisation des services a été passée entre la Commune de Belleville et la CCSB en 2007.

Sur la base des principes de cette convention, depuis le 1^{er} janvier 2009, l'ensemble des services de la Communauté de communes et de la Commune a été organisé de façon mutualisée.

Cette organisation a connu plusieurs évolutions, notamment à l'occasion des regroupements de communautés de communes et de création de communes nouvelles.

En référence à l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet a été adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2022.

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et un ou des établissements publics dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet de regrouper les services, de mettre en commun les moyens, et de rationaliser les coûts de mise en œuvre de leurs missions.

Les conditions de ces mises en commun de services sont réglées par convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé la création de services communs à compter du 1er janvier 2022.

Afin d'optimiser les moyens et les coûts, la CCSB propose d'ouvrir une partie de ses services communs à ses communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation de ces services.

L'adhésion aux services communs proposés par la CCSB est laissé au libre choix des communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 adoptant le schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant création des services communs,

Vu le CGCT et notamment les articles L5111-1-1, R 5111-1, L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 6 décembre 2021 donnant un avis favorable au schéma de mutualisation 2022-2026,

Vu l'avis du CT-CHSCT commun de la CCSB et de la commune de Belleville-en-Beaujolais en date du 10 octobre 2022 donnant un avis favorable à la convention de mutualisation des services entre la CCSB et ses communes membres, et à la convention de mutualisation des services entre la CCSB, la commune de Belleville-en-Beaujolais, le CCAS de Belleville-en-Beaujolais, le STEU, le SURB, le Syndicat mixte LYBERTEC et le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais,

Vu le schéma de mutualisation 2022-2026,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la convention de mutualisation des services 2022-2026 entre la CCSB et ses communes membres,
- **Adhère** aux services ouverts gratuitement aux communes :
 - Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du programme ACTEE – AMI SEQUOIA
 - Assistance, conseil, recherche de financement et accompagnement au montage des dossiers de subventions
 - Mission d'Accompagnement aux communes (MIDAC)
- **Adhère** aux services communs faisant l'objet d'une refacturation
 - Prévention, santé et sécurité au travail
 - Instruction ADS
 - Formation (à compter du 1er janvier 2023)
 - Archives – RGPD (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Archives)
 - Achats et Groupements de commandes (à compter du 1er janvier 2023 pour la partie Groupements de commandes)
- **Accepte** les modalités de refacturation des services communs,
- **Dit** que les crédits sont prévus aux budgets 2022 et suivants,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

4.2 – Adhésion aux groupements de commandes

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des mutualisations, il est également prévu l'adhésion aux groupements de commandes, que la CCSB envisage de mettre en place.

Comme pour la mutualisation, l'adhésion est gratuite. Les communes paient uniquement les services qu'elles utilisent.

Une étude a été faite dans plusieurs domaines et la CCSB souhaite recenser les groupements de commandes qui seraient les plus sollicités par les communes membres.

(Par ex : vérification et maintenance des appareils de sécurité, fournitures administratives et papier, nettoyage des locaux, prestations d'assurances...)

Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer dans l'immédiat.

Lors de leur dernière réunion, les maires et adjoints sont favorables à la mutualisation des commandes groupées, mais ne se prononcent pour le moment sur le choix des prestations, compte tenu du travail déjà engagé dans certains domaines depuis la création de la commune nouvelle (assurances, contrôle et maintenance des appareils de sécurité...).

5 – CIMETIÈRES

5.1 – Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon, dans le cimetière communal de la commune déléguée d'Avenas

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, en charge des cimetières, qui indique qu'une procédure de reprise de concessions a été lancée avant la mise en place de la commune nouvelle sur la commune historique d'Avenas et que celle-ci est arrivée à échéance.

Elle concerne les 4 concessions perpétuelles suivantes :

Nom et adresse du concessionnaire		Concession	
		Emplacement	N°/date
POULY Etienne	Avenas – Le Bourg	A0011	n° 30 du 08/07/1946
COLLEVRAY Antoine	69130 ECULLY	A0016	n° 13 du 15/04/1920
SANGOUARD Frédéric	69860 SAINT-JACQUES- DES-ARRETS	A0017	n° 05 du 10/04/1903
COLONGE Claude	69220 CERCIÉ	A0018	n° 06 du 28/04/1903

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur la reprise de ces concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions, dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière personne à être inhumée l'aît depuis plus de 10 ans, et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leur successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Considérant la volonté des héritiers d'abandonner la concession familiale n° 5 du 10//04/1903 (emplacement A0017) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Décide** la reprise des 4 concessions perpétuelles sus-indiquées en état d'abandon dans le cimetière communal d'Avenas
- **Autorise** Monsieur le Maire à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

5.2 – Présentation des Règlements des cimetières et sites cinéraires

Monsieur le Maire dit que le projet de règlement des cimetières a été travaillé par Mesdames Marie-Jo AUFRANT et Monique TRIBOULET, conseillères municipales, et a été transmis pour information, à l'ensemble des élus.

Le règlement des sites cinéraires (columbarium, jardins du souvenir, cavurnes) est également en cours d'élaboration.

Monsieur THÉVENON rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du maire en application des articles L 2212-2 et L 2213-9 du CGCT.

Celui-ci est chargé d'assurer l'hygiène, la salubrité et la tranquillité publique, le bon ordre et la décence dans les cimetières et de garantir la neutralité des lieux.

Les règlements relatifs aux cimetières sont donc pris par arrêtés du maire et non pas par délibération du conseil municipal.

6 – TERRAINS

6.1 – Vente à Monsieur Gilles NEIDECKER d'une petite partie de la parcelle 150 AK0157, sise sur la commune déléguée d'Ouroux au lieu-dit « L'aye » pour l'aménagement d'un jardin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, qui indique avoir reçu une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle AK 157, sise sur la commune déléguée d'Ouroux au lieu-dit « L'Aye ».

Monsieur Gilles NEIDECKER, propriétaire riverain, souhaite acquérir 250 m² de cette parcelle afin d'y aménager son jardin.

M. NEIDECKER accepte la proposition de prix à 200 € (soit 0.80 € le m² de terrain agricole), auquel s'ajouteront les frais de bornage et d'acte notarié.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Accepte** de vendre une partie de la parcelle 150 AK 157, sise sur la commune déléguée d'Ouroux au lieu-dit « l'Aye », pour une surface de 250 m² ;
- **Fixe** le prix de vente à 200 €, auxquels s'ajouteront les frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- **Dit** que le bornage se fera auprès de la SELAS Cabinet MONIN, Géomètres experts à MACON (71000) ;
- **Dit** que la transaction se fera en l'étude de Me Cécile DUCROUX, notaire à ARNAS (69400).

7 – EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA GROSNE

7.1 – Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne.

Monsieur le Maire rappelle que l'EPAGE Grosne, dont le siège est situé à Cluny (Saône-et-Loire), est un syndicat créé au 1^{er} juillet 2021, constitué de 6 EPCI sur la quasi-totalité du bassin versant de la Grosne, dont la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Il précise que la CCSB l'a désigné en tant que délégué titulaire au sein de cet établissement. Afin de la représenter au mieux dans cette instance, il est prévu de désigner un suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, déjà délégué titulaire au sein du SIVU de l'Eau des Vallées de la Grosne et du Sornin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Désigne** Monsieur Carlos CARNEIRO, en tant que suppléant de Monsieur René THÉVENON, titulaire pour l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, afin de pouvoir représenter au mieux la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

8 – QUESTIONS DIVERSES

8.1- Permanences du samedi matin (présenté par Mme LACHARME)

Béatrice LACHARME, rappelle la difficulté d'avoir des agents pour effectuer les permanences du samedi matin, compte tenu que ces horaires ne sont pas mentionnés dans leur cycle de travail et leur fiche de poste, donc créent des heures supplémentaires difficilement récupérables pour certains agents et précise que 3 demi-journées sont consacrés aux cartes nationales d'identité et passeports.

Elle présente le tableau des statistiques élaboré suite à la demande des élus, concernant le nombre d'appels téléphoniques, de visites en mairie et les demandes des usagers les samedis matin (période entre le 04/09/2021 et le 03/09/2022).

Sur 546 contacts : 226 sont des appels et 320 des visites qui représentent :

- Plus de 50% des demandes concernent les cartes d'identité-passeport (51% en visite et 59% en appels),
- 16% des visites sont liées aux manifestations, associations (réservation de salles, remise de clés, déclaration buvette, retrait courrier des associations...)
- 12% représentent les demandes d'urbanisme, des élections et recensement des jeunes
- 4% des visites sont liés à l'Etat Civil, et au cimetière

La commission « Ressources Humaines » fait la proposition de réduire les permanences du samedi matin de la mairie annexe de Monsols, aux 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois (jour de marché).

Certains élus s'insurgent que l'on reçoive des demandes de pièces d'identité pour des personnes venant parfois de loin au détriment des habitants de nos communes.

M. le Maire rappelle que nous avons obligation de prendre toutes les demandes (service de l'Etat), que la Préfecture sollicite chaque semaine une remontée d'informations sur les demandes et délais. Ce service fait l'objet d'une dotation aux communes possédant un dispositif de recueil.

Après discussions, le conseil municipal décide finalement de ne plus ouvrir au public le samedi matin, la mairie annexe de Monsols.

Par contre, il demande que la permanence au public du vendredi matin soit reportée au vendredi après-midi et que les rendez-vous pour les demandes de pièces d'identité du vendredi après-midi soient ramenés au vendredi matin.

Monsieur Roger DESCAILLOT tient à ce qu'il soit précisé, qu'il est opposé à la fermeture de la mairie au public le samedi matin.

8.2– Point sur les demandes de cartes d'identité et Passeports

A partir de février, les demandes de pièces d'identité ont explosé.

2019, qui était une bonne année, 503 demandes effectuées

2022 : 988 demandes au 12 décembre.

- Soit 595 CNI et 393 passeports (251 demandes papier et 737 pré-demandes par internet)

En moyenne : **20 minutes** pour faire une pièce d'identité et **10 minutes** pour la récupérer

+ tous les appels téléphoniques pour prises de RDV ou demandes d'informations.

Depuis mi-octobre, les prises de RDV en ligne via SYNBIIRD ont fait diminuer le nombre d'appels téléphoniques.

8.3 - Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) : Résiliation de la concession avec l'EPARI au 27.10.2023 (présenté par M. Carneiro)

En mars 2022, EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information) a engagé une procédure de consultation en vue de la cession, par anticipation, du réseau câblé.

A l'issue de la consultation, il a été décidé de résilier la convention de concession avec SFR Fibres et de choisir l'offre d'achat de la société INFRA CORP Sas.

La fin de concession d'EPARI se fera au 27 octobre 2023. A cette date, la gratuité des accès internet pour les bâtiments publics prendra fin.

La commune est directement concernée pour ses sites (mairies, écoles, salles et bibliothèque). Elle devra choisir son prestataire dans les mois qui viennent.

8.4 - Vœux des maires

Samedi 7 janvier à 11 heures	Avenas et Monsols
Dimanche 8 janvier à 11 heures	Saint-Jacques-des-Arrêts
Samedi 14 janvier à 11 heures	Saint-Christophe et Saint-Mamert
Dimanche 15 janvier à 11 heures	Ouroux
Dimanche 22 janvier à 11 heures	Trades

8.5 – Point sur les demandes d’urbanisme (présenté par M. GOBET)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune, avec l’appui de la CCSB, a instruit :

- 18 permis de construire (PC)
- 2 autorisations de travaux (AT) pour ERP (établissement recevant du public)
- 2 permis d’aménager (PA)
- 41 déclarations préalables (DP)
- 93 Certificats d’urbanisme informatifs (CUa) et 7 certificats d’urbanisme opérationnels (CUb)
- 21 Déclaration d’intention d’aliéner (DIA)
- + de nombreuses demandes de renseignements d’urbanisme présentées par des notaires ou des particuliers

Les dossiers traités avec la CCSB, sont refacturés à la commune dans le cadre de la mutualisation des services (PC, PA, AT, CUb)

8.6 – Electricité : DELESTAGE (présenté par M. CARNEIRO)

Monsieur CARNEIRO a assisté à la visio-conférence du Préfet concernant les possibles délestages d’électricité pendant la période hivernale.

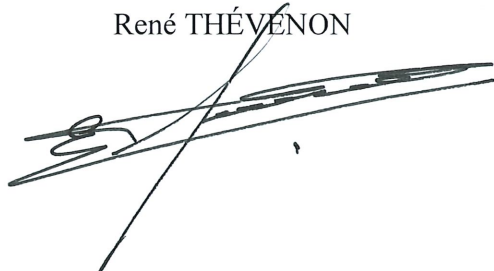
Il présente les mesures qui devront être prises par les collectivités.

PROCHAIN Conseil Municipal : Lundi 13 février 2023

La séance est levée à 22 heures 25

Le Maire

René THÉVENON



La Secrétaire de Séance

Béatrice AUFRANC



PV approuvé le : 13.02.2023

et publié le : 14.02.2023